



## COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2020-23

**Arrêté portant interdiction temporaire de la circulation et du stationnement Promenade Stéphane Mallarmé**

Le Maire de la Commune de VULAINES SUR SEINE.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5.

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-3, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.414-29.

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5.

**CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la priorité sur certaines voies.

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le régime de la circulation et du stationnement Promenade Stéphane Mallarmé afin d'y créer une voie piétonne pendant la saison touristique.

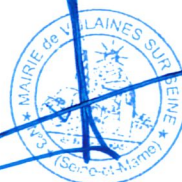
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la sécurité et la tranquillité des riverains et des piétons utilisateurs de cette voie d'y interdire la circulation et le stationnement de tous types de véhicules à moteurs.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** La circulation de tous véhicules, cycles motorisés et poids lourds, est interdite Promenade Stéphane Mallarmé les vendredis à partir de 16h00 aux lundis à 8h30, du 03 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- ARTICLE 2** Par dérogation à l'article 1, les riverains, les véhicules spéciaux (police, secours, enlèvement de déchets, services municipaux) sont autorisés à circuler dans les deux sens Promenade Stéphane Mallarmé les vendredis à partir de 16h00 aux lundis à 8h30, du 03 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Vulaines-sur-Seine.
- ARTICLE 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5** Le stationnement sera considéré comme gênant et les véhicules en infraction seront mis en fourrière.
- ARTICLE 6** Ampliation adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :
- Service Police Municipale de Vulaines-sur-Seine.
  - Monsieur le Directeur des Service Techniques de Vulaines-sur-Seine.
  - Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau.
  - Services de Secours et d'Incendie de Vulaines-sur-Seine.

Fait à Vulaines-sur-Seine, le **26 juin 2020**.

Le Maire,



Patrick CHADAILLAT.

